

Limites pour les dépenses d'automobile et RTI restreint pour les grandes entreprises.

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les limites relatives aux dépenses d'automobile qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Finances Québec a annoncé le 24 janvier 2020 qu'il s'harmonisait avec l'annonce du Ministère des finances du Canada. Vous remarquerez que seules les limites d'allocation au km déductible pour l'employeur ont été augmentées afin de refléter la hausse du coût d'exploitation d'une automobile. Les limites de 2019 vous sont présentées à titre indicatif.

Description	Année civile 2020	Année civile 2019
Allocation au km déductible pour l'employeur* <ul style="list-style-type: none"> • Premiers 5 000 km • Excédent de km 	0,59 \$/km 0,53 \$/km	0,58 \$/km 0,52 \$/km
Taux prescrit pour le calcul de l'avantage imposable relatif aux frais de fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> • Si l'emploi consiste principalement à vendre ou à louer des automobiles • Dans les autres cas 	0,25 \$/km 0,28 \$/km	0,25 \$/km 0,28 \$/km
Plafond de la valeur amortissable (autre que voiture zéro émission)	30 000 \$**	30 000 \$**
Plafond de la valeur amortissable pour les voitures zéro émission***	55 000 \$	55 000 \$
Plafond mensuel déductible des intérêts lors de l'acquisition	300 \$	300 \$
Plafond mensuel déductible des frais de location (relativement à une des limites prévues dans la Loi)	800\$**	800\$**

* Pour les régions autres que Nunavut, Yukon et Territoires du Nord-Ouest

** Plus TPS et TVQ

*** Véhicules hybrides rechargeables munis d'une batterie d'une capacité d'au moins 7 kWh et les véhicules entièrement électriques ou entièrement alimentés à l'hydrogène, acquis après le 19 mars 2019. Le plafond de 55 000 \$ ne s'applique pas si l'incitatif financier fédéral de 5 000 \$ (ou de 2 500 \$) pour l'achat et la location a été demandé à l'égard du véhicule.

RTI restreint pour les grandes entreprises :

Nous vous rappelons que les restrictions liées à l'obtention d'un RTI pour les grandes entreprises sont graduellement éliminées depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, pour 2020, la TVQ qui est payée ou qui devient payable à l'égard des acquisitions de biens ou de services visés par les restrictions peut être incluse dans le calcul des RTI d'une grande entreprise, au taux de 75 % (50 % en 2019). Pour toute question ou clarification, n'hésitez pas à contacter votre professionnel chez Joly Riendeau et Associé inc.

Bien à vous,

**Les professionnels de
Joly Riendeau et Associé Inc.**